

Arrêté du Maire

N° : 26/24 MB

Objet : Plan de circulation et de stationnement à l'occasion de la course des Narces 2026.

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes,

Vu l'organisation à Autrans de la course des Narces du 31 janvier au 1^{er} février 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation ainsi que la sécurité des concurrents et des spectateurs,

ARRETE

Article 1 : La circulation est strictement interdite à l'ensemble des véhicules motorisés sur la route des Narces (D106M), à compter du carrefour avec l'impasse des Enversins. Seuls les véhicules de l'organisation ainsi que les navettes sont autorisés à circuler sur cette portion de voie.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit sur une partie du parking des Mateaux afin de permettre de retourner des navettes.

Article 3 : Cette réglementation est valable du samedi 31 janvier à 6h00 au dimanche 1^{er} février à 20h00.

Article 4 : Ces interdictions feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Villard de Lans.

Article 8 : La gendarmerie, la police municipale, tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Autrans-Méaudre en Vercors,
Le 27 janvier 2026

Le Maire
Hubert ARNAUD



A handwritten signature in black ink, appearing to read "HUBERT ARNAUD".